



ARRETE DE PRESOMPTION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Le Maire de la commune d'Espérazza,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123 1 et suivants ;
Vu le code civil, notamment son article 713 ;
Vu les articles 146 et 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
Vu les recherches effectuées par la mairie depuis 2021, notamment les courriers envoyés en recommandé avec accusé de réception aux derniers propriétaires connus qui sont est revenus en mairie avec la mention : « destinataire inconnu à l'adresse ».
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs
Vu les informations données par le Centre des Impôts fonciers de l'Aude

Considérant au vu de ces éléments que

Les biens cadastrés Section B n°862 - 863 -838 -872 -876 d'une surface totale de 9035m2 au lieu-dit PRADINES NORD et le bien cadastré Section B n°623 d'une surface de 760m2 au lieu-dit le SAVONET sont présumés vacants et sans maitre

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté que les terrains dont les références cadastrales sont :

Les biens cadastrés Section B n°862 - 863 -838 -872 -876 d'une surface totale de 9035m2 au lieu-dit I PRADINES NORD et le bien cadastré Section B n°623 d'une surface de 760m2 au lieu-dit le SAVONET sont présumés comme bien vacant et sans maître.

Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché pendant 6 mois en Mairie d'ESPERAZA et sur le Site
- Publié dans un journal d'annonces légales
- Notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au dernier domicile connu

Article 3 : Si les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue, les biens seront incorporés dans le domaine communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (34).

Le, 06 septembre 2022

Le Maire d'Espérazza- Christian SOULA

